

**L'An deux mille dix-huit, le vingt-neuf aout**, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-trois aout, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, DECHANET MICHEL, HUMBERT GUILLAUME, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**ABSENT REPRESENTE : DEBRUNE MARYLENE (POUVOIR A BERTHIER JEROME)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALLAIS ROLAND**

PRESENTS : 7      POUVOIRS : 1      SUFFRAGES EXPRIMES : 8  
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 23 aout 2018  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30  
Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Présentation des décisions du Maire**

#### **Réalisation d'un prêt à moyen terme afin de financer l'acquisition d'un véhicule Fiat Ducato**

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

#### **DECIDE**

La Commune de Château Ville-Vieille décide de contracter après de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 21 000 €uros (vingt et un mille €uros)

- Objet : Financement d'un véhicule Fiat Ducato
- Montant du capital emprunté : 21 000 €uros
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Taux d'intérêt : 0.65 % (taux fixe base 30/360)
- Frais de dossier : 0.10 % flat
- Profil d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité retenue : annuelle
- Versement des fonds : 2018
- Première annuité : 2019
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Capital inscrit en recettes d'investissement sur le budget primitif 2018
- Remboursement des annuités : seront inscrites à compter du budget primitif 2019

## **Marché de Travaux - Travaux de mise en séparatif et de réfection des réseaux humides au lieu-dit « Le Collet »**

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

### **DECIDE**

La Commune de Château Ville-Vieille passe un marché de travaux concernant la mise en séparatif et la réfection des réseaux humides au lieu-dit « Le Collet » à Château Queyras dans les conditions suivantes :

Entreprise retenue : SARL BUCCI Frères – Le Peynin - 05470 AIGUILLES – N° Siret 308 128 966 00014

Montant total H.T. de la tranche ferme :	50 336.35 €uros
Montant total H.T. PSE 2 défense incendie :	5 480.00 €uros
Montant total H.T. du Marché :	<b>55 816.35 €uros</b>
TVA 20 % :	<b>11 163.27 €uros</b>
Montant total TTC du marché :	<b>66 979.62 €uros</b>

### **Autorisation au Maire de signer deux conventions avec le SDIS 05 relative à la disponibilité opérationnelle, formation et technique de Michel PHILIP et Cyril ALBERT, sapeurs- pompiers volontaires employés par la commune de Château Ville-Vieille, pendant leurs temps de travail**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les nécessités de fonctionnement du C.I.S Queyras imposent la mise à disposition d'employés communaux ou intercommunaux Sapeur-Pompier Volontaire (SPV).

Monsieur Michel PHILIP exerce la fonction d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe et par ailleurs sapeur-pompier volontaire, au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Queyras.

Monsieur Cyril ALBERT, exerce la fonction d'Adjoint Technique Territorial et par ailleurs sapeur-pompier volontaire, au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Queyras.

Les présentes conventions visent à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, de formation et technique, pendant leurs temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité à laquelle ils appartiennent.

Monsieur le Maire propose de signer lesdites conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes les conventions de disponibilité de Messieurs Michel PHILIP et Cyril ALBERT.
- **PRECISE** qu'un état trimestriel sera remis par le Chef de centre à l'employeur des actions administratives et techniques réalisées par le SPV durant les périodes concédées.

### **Tarif des repas de la cantine scolaire- année scolaire 2018/2019**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le prix du repas à 4.90 €uros

## **Autorisation au Maire à signer avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras une convention de mutualisation de la livraison des repas de la cantine scolaire dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est en charge, depuis de nombreuses années, de la livraison des repas auprès des personnes en perte d'autonomie sur l'ensemble des 16 communes de son territoire.

Dans le cadre d'une mutualisation et d'une optimisation des moyens, il a été convenu que la CCGQ assure également la livraison des repas pour les services de cantines scolaires.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CCGQ la convention de mutualisation de la livraison des repas de la cantine scolaire dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous avenants ou documents ultérieurs pouvant s'y rapporter

## **Attribution des subventions communales – Participation supplémentaire 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-20 du 9 avril 2018 portant sur le vote des contributions aux différents organismes de regroupement et sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2018.

Il fait part à l'assemblée que suite au désistement tardif de la Commune de Saint-Véran quant à sa participation financière au fonctionnement du Centre de Loisirs des Renardeaux de l'ACSSQ au titre de 2018, il y a lieu de répartir la somme entre les 7 communes restantes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 7 voix pour et 1 voix contre**

- **VOTE** la subvention suivante complémentaire, pour l'exercice 2018

Subvention – article 6574 :

- |                                            |          |
|--------------------------------------------|----------|
| ➤ ACSSQ – Centre de loisirs les Renardeaux | 560.00 € |
|--------------------------------------------|----------|

## **Indemnité de conseil du Receveur Municipal**

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**Décide :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Stéphanie ISNARD, receveur par intérim du 21 mars au 31 juillet 2018 ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Que les indemnités précitées seront versées à Monsieur Serge CONSTANCE, receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

## **Programme voirie communale 2018 - précisions**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2018-39 du 18 juin 2018 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes au titre du programme de travaux de la voirie communale 2018.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes Alpes a attribué, lors de la commission permanente réunie le 26 juin 2018, à la Commune de Château Ville-Vieille, une subvention d'un montant de 25 754.64 € (pour un montant total H.T. de travaux de 46 826.62 €), soit une participation à hauteur de 55 %.

Il précise également que les travaux portant sur le programme voirie communale 2018 concernent des travaux de revêtement routier d'une partie de la voie communale de la digue de Château Queyras et de réfection de voirie au hameau de Meyriès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Hautes Alpes au titre du programme de la voirie communale pour un montant de 25 754.64 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire

**Décision modificative n° 2 – Budget Commune**

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6574		Subvention de fonctionnement aux associations	560.00
022	022		Dépenses imprévues	-560.00
				<b>0.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

**Décision modificative n° 3 – Budget Commune**

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2152	76	Installation de voirie	25 754.00
20	2041411	ONA	Subvention d'équipement versée	12 815.00
20	2031	102	Frais d'études	-12 815.00
				<b>25 754.00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1323	76	Subvention Département	25 754.00
				<b>25 754.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Séance levée à 22 heures

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

